

Commune de Rieux  
Conseil Municipal du 30 mars 2023  
PROCES VERBAL

Présents : 18 pouvoirs : 4 votants : 22

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	Donne pouvoir à M. Thierry Poulain
TORLAY Pierre	X	LABBÉ Magali	X
MICHEL Alexandra	X	LAUNAY Sébastien	X
ROUXEL Julien	X	HUET Lydie	Donne pouvoir à M. Denis Huet
PICARD Denis	X	HUET Denis	X
FONTAINE André	X	DELAUNAY Gaël	X
POTIER Nadine	X	LOPION Héléna	
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à M. Patrick Rolland	KERROUAULT Ludovic	X
ROULET Annie	Donne Pouvoir à Mme Marie-Claire Bonhomme		

**Secrétaire : Patrick Rolland**

**Convocation du 23 mars 2023**

**Validation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023**

M. Delaunay demande que ses deux interventions du conseil municipal du 16 mars 2023 soient notées dans le procès-verbal. Il s'agit de :

- demande de plus de communication et d'information sur les projets de la commune
- demande que les adjoints interviennent en fin de conseil sur leur domaine de compétences respectifs.

Ces deux observations seront rajoutées au PV du conseil municipal du 16 mars 2023. Monsieur le maire rappelle que la parole est libre et que les adjoints s'expriment dès lors qu'il y a lieu. Une participation aux différentes commissions permet à chacun de prendre connaissance des sujets et des projets et chacun peut s'exprimer librement et débattre, sans attendre le conseil municipal pour le faire.

Vote : Unanimité

## Ordre du jour :

1. Achat des deux maisons situées au 13 et 15 rue des Trinitaires
2. Frais de fonctionnement de l'école publique 2022
3. Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association
4. Tarifs des services scolaires et périscolaires
5. Création d'emplois (accroissement d'activités, remplacement d'agents titulaires, emplois saisonniers)-année 2023
6. Subventions aux associations
7. Subvention au budget CCAS
8. Budget lotissement « La Châtaigneraie»- Approbation du compte de gestion 2022
9. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Approbation du compte administratif 2022
10. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Affectation du résultat 2022
11. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Approbation du budget primitif 2023
12. Budget lotissement « Jules Verne »- Approbation du budget primitif 2023
13. Lotissement Jules Verne- Transfert de terrains
14. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2022
15. Budget communal - Approbation du compte administratif 2022
16. Budget communal - Affectation du résultat 2022
17. Vote des taux 2023
18. Budget communal - Approbation du budget primitif 2023
19. Questions diverses

### **1. DCM 2023–26 Achat de terrains bâtis– parcelle YR 19 et YR20**

Monsieur Philippe GUYODOT, Madame Florence NOEL, et Madame Nathalie GUYODOT souhaitent vendre les immeubles suivants :

- Deux terrains bâtis, sis 13 et 15 rue des trinitaires, cadastré YR 19 de 1 259m<sup>2</sup> et YR 20 de 32m<sup>2</sup>
- Composés
  - Au 13 rue des Trinitaires : une construction de 1975 comprenant un ancien commerce en rdc avec 2 bureaux et pièces d'habitation sur l'arrière ainsi qu'un garage. Autre habitation en étage comprenant 4 chambres salle d'eau et baignoire, wc, et buanderie. Grand grenier aménageable. Jardin sur l'arrière avec sortie possible rue des Arènes. Présence également d'un vieux hangar
  - Au 15 rue des Trinitaires : une construction à usage d'habitation édifiée en 1930, sur 2 niveaux comprenant un logement au premier niveau avec chambre, séjour, cuisine et sde; un autre logement en étage sur plancher bois comprenant une cuisine, un séjour/chambre, une sde.
- pour un prix de 225 000 €, net vendeur

**Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

**Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 20/12/2022 estimant la valeur vénale du bien à 207 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3)**

- D'approuver le projet d'acquisition à Monsieur Philippe GUYODOT, Madame Florence NOEL, et Madame Nathalie GUYODOT de deux parcelles cadastrées YR n° 19 de 1 259 m<sup>2</sup> et YR n°20 de 32 m<sup>2</sup>
- de fixer le prix d'achat des deux parcelles à 225 000€.
- De déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial Gwenole Caroff A-C Dardet-Caroff à Redon



M. Delaunay demande comment ça se passe pour la refacturation des frais de scolarité pour les enfants résidant sur une autre commune de Rieux. <sup>1</sup> Il lui est répondu que la participation est obligatoire quand il n'y a pas d'école sur le territoire de la commune.

### 3. DCM 2023-28- Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association

Vu le code de l'Éducation et ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Vu le contrat d'association n° 260 CA de l'école privée Ste Anne conclu le 02 avril 2004,

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique en 2022 s'élèvent à :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 038.54€
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 420.63 €

Considérant que l'école Sainte Anne compte 29 élèves de maternelle et 56 élèves en élémentaire habitant Rieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

de fixer la participation communale à l'école privée Sainte Anne pour l'année 2023 à 53 672.94€.

### 4. DCM 2023-29- Tarifs des services périscolaires

Afin de tenir compte l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires, la commission « Enfance et affaires scolaires » propose de revaloriser pour la rentrée 2023-2024 le tarif cantine, comme suit :

CANTINE						Augmentation
	2018-2019	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	
Enfant	3.20 €	3.25 €	3.30 €	3.35€	3.45€	+ 0.10 €
Adulte	5.10 €	5.20 €	5.30 €	5.40€	5.50€	+ 0.10 €

Dans un souci d'équité et d'égalité, d'un goûter équilibré et de réduction des déchets, la commune a proposé la mise en place d'un goûter unique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un sondage a été envoyé aux parents afin d'avoir leur avis. Sur 70 familles qui utilisent régulièrement le service garderie, 51 ont répondu dont 48 qu'elles étaient favorables et 3 défavorables.

Il est ainsi proposé la mise en place du goûter unique au tarif de 0,50€/enfant/goûter pour les enfants présents à 16h45. Ainsi, pour les enfants présents de 16h30 à 16h45, il n'y aura pas de goûters.

GARDERIE PERISCOLAIRE						
De 7h00 à 8h45 De 16h30 à 18h30	Depuis	Quotient Familial				
		< 600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	>1150
Tarifification au ¼ h	Sept 2021	0.24 €	0.26 €	0.28 €	0.30 €	0.32 €
Goûter	Sept 2023	0.50€				

**ALSH**

<sup>1</sup> Après vérification et afin d'approfondir la réponse, il faut au préalable l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de fonctionnement sauf dans les six cas dérogatoires prévus par le code de l'éducation (art L 212-8 et R. 212-21) qui rend cette participation obligatoire.

	Depuis	Quotient Familial				
		< 600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	>1150
½ journée	Sept 2021	4.25 €	4.50 €	4.75 €	5.00 €	5.25 €
Repas	Sept 2023	3.45€				
Journée (repas compris)	Sept 2021	11 €	11.50 €	12 €	12.50 €	13 €
Semaine complète	Sept 2021	49 €	51 €	53 €	55 €	57 €
Camp (Prix à la journée)	Sept 2021	26 €	27 €	28 €	29 €	30 €
Camp (5 jours)	Sept 2021	130 €	135 €	140 €	145 €	150 €
Camp (3 jours)	Sept 2021	78 €	81 €	84 €	87 €	90 €
Nuitée	Sept 18					
Sortie sans prestation (piscine, ...)	Sept 2021	1.30 €				
Sortie avec prestation (cinéma, parc, ...)	Sept 2021	2.60 €				
Garderie De 7h30 à 9h00 De 17h00 à 18h30	Sept 2021	0.24 €	0.26 €	0.28 €	0.30 €	0.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0 )**

De valider la proposition de la commission « Enfance et affaires scolaires »

- Déclarer que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **5. DCM 2023–30 Création d'emplois (accroissement d'activités, remplacement d'agents titulaires, emplois saisonniers) – Année 2023**

À la demande du SGC de REDON, il faut prendre une délibération pour la création des emplois saisonniers, remplacement d'agents titulaires ou accroissement de l'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que pendant l'année et surtout pour la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes municipales pour le service ALSH, service technique et l'agence postale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Décide**

**(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)**

de créer les emplois saisonniers suivants :

Durée	Grade	Fonctions	Type de contrat	Temps de travail	Nombre de postes
Du 01/01 au 31/12/2023	Adjoint d'animation	Animateurs	Emplois saisonniers	35/35 <sup>e</sup>	6

Du 01/01 au 31/12/2023	N'importe quel grade	Remplacement agent titulaire du poste	Remplacement d'agents titulaires	35/35 <sup>e</sup>	3
Du 01/01 au 31/12/2023	Adjoint technique	En fonction des besoins	Accroissement de l'activité	35/35 <sup>e</sup>	1

## 6. DCM 2023- 31 Subventions aux associations

Les commissions « Finances » et « Vie associative » se sont réunies pour étudier les demandes de subventions pour l'année 2023.

Tous les critères à respecter indiqués dans le dossier de demande de subventions n'ont pas été respectés par certaines associations ainsi que la date butoir pour déposer les dossiers. Ainsi, les membres de la commission « Vie associative » ont validé la mise en place de pénalités comme suit :

- 5% en moins par critère non respecté
- 5% en moins lorsque le dossier a été déposé après la date butoir

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations humanitaires	
ADMR	1 468.50€
HANDI'MOBILE	500€
FAVEC	150€
<b>Total associations humanitaires</b>	<b>2 118.50€</b>

Associations sportives	
BASKET CLUB BZH RIEUX ST DOLAY	1 000€
TENNIS	346.50€
RUNNING A RIEUX	297.83€
RIEUX CYCLO-RANDONNEURS	1 353€
US STE MELAINE RIEUX FOOTBALL	2 539.35€
CYCLO CLUB RIEUXOIS	300€
VELO SPORTS RIEUXOIS 56	549.45€
GYM ZUMBA Réoz	968.50€
YOGA	200€
<b>Total associations sportives</b>	<b>7 554.63€</b>

Associations loisirs et culture	
DES JEUX A RIEUX	150€
COMITE DES FETES	800€
CLUB DES BRUYERES	300€
ECHEC	300€
<b>Total associations culture et loisirs</b>	<b>1 550€</b>

Associations enfance - éducation	
APPEL	1 704.30€
AMICALE LAIQUE	2 263.95€
LES P'TIS BOUTS	250€
LA BOUSSELAIE	250€
<b>Total associations culture et loisirs</b>	<b>4 468.25€</b>

Associations diverses	
ACCA	450€
<b>Total associations diverses</b>	<b>450€</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>15 941.38€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**(POUR :20 , CONTRE :0, ABSTENTION :2)**

- De valider la mise en place des pénalités telles qu'elles ont été présentées
- De valider les propositions de la commission « Vie associative » et « finances »
- De valider les subventions aux associations œuvrant sur le territoire de la commune.

*M. Huet trouve que 10% de pénalités ou 5%, ça fait beaucoup pour les associations des deux écoles au détriment des enfants. Monsieur le Maire et d'autres élus, membres de la commission vie associative, rappellent que les responsables de ces deux associations ont eu plusieurs rappels pour déposer leur dossier, qu'ils auraient, au vu du règlement, pu aussi ne rien recevoir, la date butoir étant largement dépassée. Il a été conseillé aux responsables de ces deux associations de se faire accompagner par des responsables sachant remplir les dossiers.*

*Par ailleurs, l'an prochain les responsables des associations seront invités à venir directement en mairie récupérer le dossier de demande de subventions plutôt que de leur envoyer par mail.*

*M. Huet s'interroge sur le montant de certaines subventions, et notamment pour celle d'Handi'mobile. Il lui est indiqué » que le dossier était très bien rempli et que cette association réalise beaucoup d'actions qui profitent également à d'autres associations.*

## **7. DCM 2023-32 Subvention au budget CCAS**

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS nécessite une subvention de 5 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0 )**

- d'octroyer une subvention de 5 500 € au CCAS pour l'année 2023.

## **8. DCM 2023-33 Budget lotissement « La Chataigneraie » - Approbation du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : Unanimité ), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **9. DCM 2023-34 Budget lotissement « la Chataigneraie » - Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 du budget lotissement La Châtaigneraie, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	63 859.89 €
Recettes de fonctionnement	97 444.65 €
Résultats de l'exercice	33 584.76 €
Déficit antérieur reporté	0.40
<b>Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2022 de</b>	<b>33 584.36€</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement	26 633.51 €
Recettes d'investissement	14 112 €
Résultats de l'exercice	- 12 521.51 €
Déficit antérieur reporté	14 112€
<b>Soit un déficit d'investissement au 31/12/2022 de</b>	<b>26 633.51€</b>
Restes à réaliser en dépenses	
Restes à réaliser en recettes	
<b>Besoin de financement</b>	<b>26 633.51 €</b>

Monsieur le Maire se retire, et Marie Claire Bonhomme, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

Adopte

**(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)**

le compte administratif tel qu'il a été présenté.

### **10.DCM 2023-35 Budget lotissement « La Chataigneraie » - Affectation du résultat 2022**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

**décide,**

**(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0)**

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 14 112 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 0.40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : - 12 521.51€

Un solde d'exécution (Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 33 584.76€

Besoin net de la section d'investissement : 26 633.51€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal. Pour le budget annexe lotissement, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ex : 1068).

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 33 584.36 €



## 11.DCM 2023-36 Budget lotissement « la Chataigneraie »- Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Adopte

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0 )

le budget lotissement primitif 2023 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 122 520.50€

Dépenses et recettes d'investissement : 74 239.65€

## 12.DCM 2023-37 Budget lotissement Jules Verne- Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Adopte

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

le budget lotissement primitif 2023 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 133 545€

Dépenses et recettes d'investissement : 133 535€

## 13.DCM 2023-38- Transfert de terrains et de biens du budget principal au budget annexe « lotissement Jules Verne»

Vu la délibération DCM 2023-13 par laquelle le Conseil Municipal décide de la création du lotissement « Jules Verne» ;

Vu la délibération DCM 2023-14 par laquelle le Conseil Municipal crée un budget annexe pour la réalisation du lotissement « Jules Verne» ;

Les parcelles YV 178 et YV 179 sont inscrites à l'inventaire du budget principal de la commune au n° 1314 acquis le 21 avril 2021 pour 45 000€ auquel s'ajoutent 4 500€ de frais de négociation;

Le transfert des parcelles YV 178 et YV 179 représentent une valeur à l'inventaire de 49 500€ (soit 2 531 m<sup>2</sup>x 19. 56€).

Le budget principal a pris en charge des dépenses afférentes au lotissement, notamment des frais de géomètre (2022 - Bordereau 143 – mandat 1467 : 624 € TTC) ;

Considérant que ces dépenses doivent être pris en charge par le budget de lotissement ;

Considérant que ce transfert engendrera les écritures comptables suivantes :

Budget	Chapitre	Article	N° inventaire	Ecriture	Montant		
					HT	TVA	TTC
Budget Principal	040	2118	1314	Titre	49 500		49 500
	042	675		Mandat	49 500		49 500
	77	775		Titre	49 500		49 500
Budget annexe	011	6015		Mandat	49 500		49 500
Budget Principal	040	203	1162 lotissement _clos mace	Titre	624		624
	042	675		Mandat	624		624
	77	775		Titre	624		624
Budget annexe	011	6045		Mandat	520	104.00	624

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0 )

- Valider le transfert des parcelles YV178 et YV 179, inscrite à l'inventaire n°1314 du budget principal au budget annexe « Lotissement Jules Verne», pour une valeur de 49 500 €
- Valider le transfert des frais de géomètre pour une valeur de 520€ HT, 624 € TTC
- Autoriser M. le Maire à procéder aux écritures comptables listées ci-dessus.

#### 14.DCM 2023-39 Budget principal- Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Approuve**

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0 )

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*M. Egasse, conseiller aux décideurs locaux, présente le compte de gestion 2022 et une analyse comparative de la situation financière de la commune par rapport à un panel de 37 communes similaires à Rieux.*

#### 15.DCM 2023-40 Budget communal - Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 du budget communal, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 931 971.58 €
Recettes de fonctionnement	2 438 631.11€
Résultats de l'exercice	506 659.53€
Excédent antérieur reporté	43 244.49 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2022 de</b>	<b>549 904.02€</b>
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	664 991.15 €
Recettes d'investissement	847 081.20 €
Résultats de l'exercice	182 090.05 €
Excédent antérieur reporté	226 638.60 €
<b>Soit un excédent d'investissement au 31/12/2022 de</b>	<b>408 728.65€</b>
Restes à réaliser en dépenses	471 078.09 €
Restes à réaliser en recettes	313 377.44 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Maire se retire, et Marie Claire Bonhomme, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

**Adopte**

**(POUR :22 , CONTRE :0, ABSTENTION :0 )**

le compte administratif tel qu'il a été présenté.

### **16.DCM 2023-41 Budget communal - Affectation du résultat 2022**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

**Décide**

**(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)**

l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2022 à affecter est de : 549 904.02€,
  - Au financement de l'investissement (compte R1068) : 500 000.00 €
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 49 904.02 €.
- Le résultat d'investissement 2022 à affecter est de : 408 728.65 €
  - Affectation à l'excédent reporté (compte R 001) : 408 728.65 €

### **17.DCM 2023-42 Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Pour la commune de Rieux :

	2020		2021	2022	2023
	Commune	Département	Commune	Commune	Commune
Taxe d'habitation	12.00 %		<b>12.00 %</b>		<b>12%</b>
Taxe foncière sur propriété bâtie	17.00 %	15.26 %	<b>32.26 %</b>	<b>32.58%</b>	<b>32.58%</b>
Taxe foncière sur propriété non bâtie	62,57%.		<b>62.57 %</b>	<b>62.57%</b>	<b>62.57%</b>

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**(POUR :22 , CONTRE :0, ABSTENTION : 0)**

**De fixer** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.58% %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.57% %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **18.DCM 2023-43 Budget communal - Approbation du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

**Adopte**

**(POUR : 20 , CONTRE :0, ABSTENTION :2 )**

le budget communal primitif 2023 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 395 462.01€

Dépenses et recettes d'investissement : 2 339 938.10€

M. Denis Huet considère que la collectivité ne va pas assez loin dans les dépenses d'investissements. Une conseillère municipale de la majorité, Mme Labbé, lui demande clairement son positionnement. D'un côté, Monsieur Huet reproche que la collectivité ne pas assez loin dans ses investissements et de l'autre reproche celui qu'elle souhaite porter sur la maison Guyodot.

## 19. Informations diverses :

a) Monsieur le Maire présente ce qui a été décidé au niveau des gerbes/fleurs en cas de décès

Agents-Personnel communal	Elus
Agents en exercice : Parents, conjoints, enfants, frères et sœurs Agents communaux en retraite	Maires et adjoints actuels Anciens maires et adjoints
	Passage d'une annonce dans Ouest France
Le prix de 60€ a été retenu pour offrir soit une gerbe ou bouquet de fleurs, Ruban au nom de la mairie de Rieux et transport et livraison compris.	

b) Campagne de piégeage ragondins

M. Rolland indique que la campagne de piégeage des ragondins a débuté pour 1 mois avec 14 piégeurs.

Restitution des cages le 4 mai

L'an dernier, il y a eu 550 ragondins piégés sur Rieux

M. Rolland indique qu'ils ont pris une salle, salle n°3 dans laquelle le chauffage était à fond. On va voir quelle association avait la salle et des affichettes vont être mises.

c) M. Pierre Torlay informe que sur le marché, il y a trois nouveaux arrivants : plants de potagers, fromagers et galette

Depuis début janvier, il y a un camion burger le dimanche soir.

d) M. Huet demande quelle convention a été passée avec le Pari pour l'agrandissement de sa terrasse qui enlève deux places de parking. Monsieur le Maire l'informe qu'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public a été pris le 20 janvier 2023.

Le prix pour l'occupation du domaine public est le même pour tous.

e) Mme Le Nouail rappelle qu'il y a la réception des commerçants, artisans, professionnels de santé le 6 avril à 19h où vous êtes tous conviés.

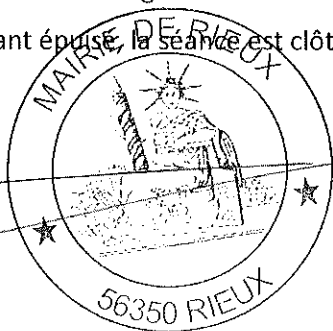
f) M. Huet demande si à l'échelle de la commune ou de Redon Agglomération, il y a un problème d'eau. Mme Bonhomme indique que lors de la dernière réunion au syndicat des eaux, la situation du mois de mars est meilleure que celle de l'année dernière à la même période (mars)

Dans les travaux, ils vont changer 1% des canalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h15.

Le Maire

Thierry Poulain



Le secrétaire de Séance

Patrick Rolland